

Pôle Métropolitain Artois Douaisis

Délibération du Conseil Métropolitain

n°CM-02022021-06

Séance du 02 février 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le deux du mois de février à quatorze heures trente, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni dans la Salle Philippe Rapeneau de la Communauté Urbaine d'Arras, située à la Citadelle à Arras, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, suite à la convocation qui lui a été faite le 26 janvier 2021, laquelle convocation a été affichée au siège du syndicat mixte.

Étaient présents (10) :

MM. Pierre ANSART, Ernest AUCHART, Xavier BARTOSZEK, Jean-Jacques COTTEL, Pierre GEORGET, Freddy KACZMAREK, Frédéric LETURQUE, Gérard NICOLLE, Christian POIRET, Michel SEROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir (6) :

M. Frédéric DELANNOY a donné pouvoir à Xavier BARTOSZEK, Jean-Marcel DUMONT a donné pouvoir à Pierre GEORGET, Stéphane TONELLE a donné pouvoir à Pierre GEORGET, Jean-Luc HALLÉ a donné pouvoir à Christian POIRET, Jean-Paul FONTAINE a donné pouvoir à Christian POIRET, Joël PIERRACHE a donné pouvoir à Xavier BARTOSZEK.

Absents excusés (7) :

Mmes Françoise ROSSIGNOL et Véronique THIÉBAUT, MM. Alain CAYET, Christophe DUMONT, Gérard DUÉ, Nicolas DESFACHELLE, Gilles GRÉVIN.

M. Xavier BARTOSZEK est désigné secrétaire de séance.

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante,

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Résultats 2020

18 FEV. 2021

ARRIVÉE

Les prévisions de résultat de l'exercice 2020 sont les suivantes :

- excédent de 13.915,46 € pour la section d'investissement,
- excédent de 41.677,20 € pour la section de fonctionnement.

La bonne santé financière du syndicat mixte tient d'une part à la bonne gestion quotidienne des dépenses de fonctionnement et du report, d'autre part, sur 2020, des excédents des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2019 (respectivement 101.901,39€ et 14.535,64€).

En 2020, le montant perçu au titre des cotisations des EPCI membres était de 86.196.80 € (soit 0.20 €/an/hbt).

Les principales dépenses réalisées en 2020 (pour un montant total de 172.054,55 €) sont les suivantes :

- 63.952,09 € de charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012),
- 46.500,00 € pour l'élaboration du libre blanc et du programme santé du Pôle Métropolitain (contrat conclu avec l'OR2S pour un montant de 58.654,00€ - co-financement régional de 50%)
- 40.920,00 € pour la mission d'assistance technique et méthodologique,
- 6.600,00 € au titre de la convention de mise à disposition des locaux et de matériel avec la CC Osartis Marquion.

Les actions pour 2021

En octobre 2019, le Pôle Métropolitain Artois Douaisis a notifié une mission à l'Observatoire Régional de la Santé et du Social (l'OR2S) afin d'élaborer un diagnostic et de formuler des propositions concrètes concernant l'offre de soins sur le territoire du Pôle Métropolitain Artois Douaisis. Les travaux ont abouti à la réalisation d'un « programme santé » dont les modalités de mise en œuvre sont à convenir en 2021.

Partant des constats suivants :

- le sujet le plus abouti, celui de la santé, l'est grâce à l'appui extérieur fort dont il a bénéficié, preuve qu'il est difficile d'aller plus loin sur tous les sujets, sans démultiplier les moyens de production en passant par d'autres partenaires.
- Les échanges, réflexions et travaux menés en Commissions, Bureau et Conseil, ces trois dernières années ont permis d'affiner le champ des actions d'intérêt métropolitain, aboutissant à une révision statutaire.

Dans ces conditions, il est proposé d'inscrire, au BP 2021, les principales dépenses suivantes :

- Recrutement d'un 2nd ETP au sein des effectifs du Pôle Métropolitain pour un montant maximum de 65.000,00€ (charges de personnel et à caractère général comprises).
- Mission d'accompagnement général et d'appui technique et méthodologique pour un montant estimé de 38.400,00€.
- Solde de la mission confiée à l'OR2S (6.077,00€).

D'autres actions pourront, en fonction des décisions prises par le Conseil, être lancées. Dans ce cas, le syndicat mixte en appellera à ses membres pour obtenir les financements nécessaires, sans négliger les recherches de financement extérieurs.

Ressources humaines

Il vous est proposé, pour l'année 2021, d'augmenter les effectifs de l'année précédente et de créer un 2nd emploi permanent.

Tableau des effectifs au 01/07/2018

Le syndicat mixte emploie un agent depuis le 1er juillet 2018.

État des effectifs au 01/07/2018	Titulaires / Stagiaires			Contractuels				Total
				CDD		Autres		
	Cadre d'emplois	NB	ETP	Nb	ETP	Nb	ETP	Nb
Chargé(e) de mission	Catégorie A	1	1	0		0	0	1

Le personnel de la structure

Répartition par catégorie : La catégorie A représente 100 % des effectifs.

Répartition par statut : 100 % de titulaires.

Endettement

Le syndicat mixte n'a contracté aucun prêt et n'est donc pas endetté.

Conclusion

Au vu des besoins de financement relatifs à l'administration générale, des actions que nous venons d'identifier, cette première simulation nous permet d'ouvrir le débat sur la proposition d'élaboration du budget primitif 2021 suivante :

- Augmentation du montant de la contribution annuelle des EPCI membres à 0.60€/an/hab,
- Inscription des crédits relatifs à la mission d'accompagnement technique et méthodologique,
- Inscription des crédits relatifs au financement d'un 2ème ETP au sein des effectifs.

Le Conseil Métropolitain, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021 sur la base du rapport repris dans la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Président certifie que, en application de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982, la présente délibération a été publiée le
Et transmise en Préfecture le
Le Président,

18 FEV. 2021
18 FEV. 2021

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président,

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

18 FEV. 2021

ARRIVÉE